

**VOTRE EXPERT-COMPTABLE
VOTRE EXPERT CONFIANCE**

Une seule adresse pour vous en assurer :



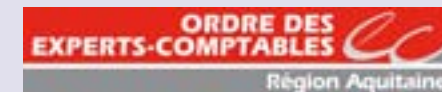
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
28 rue Ferrère – BP 81
33025 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 79 79 00 - Fax : 05 56 79 79 01
services@oec-aquitaine.fr - www.oec-aquitaine.fr



**FAITES TOUJOURS APPEL
A UN EXPERT-COMPTABLE**



**Seul un expert-comptable
diplômé et inscrit
au Tableau de l'Ordre
est habilité à tenir
votre comptabilité**



QUI PEUT FAIRE APPEL A UN EXPERT-COMPTABLE ?

Toutes les entreprises :

- Quel que soit leur chiffre d'affaires
- Quel que soit leur effectif
- Quelle que soit leur structure juridique

QUELLES SECURITES POUR VOUS ?

C'est une profession :

- Réglementée et régie par un Ordre professionnel
- Technique, nécessitant 8 ans d'études et une obligation de formation continue
- Soumise à une obligation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Soumise à un contrôle qualité

QUICONQUE PEUT-IL SAISIR DES PIECES COMPTABLES ?

NON, seul un expert-comptable diplômé et inscrit au Conseil de l'Ordre, l'un de ses collaborateurs ou un salarié de l'entreprise sont habilités à codifier et saisir des pièces comptables et produire un bilan.

QUELS RISQUES ENCOUREZ-VOUS SI VOUS FAITES APPEL A UN PRESTATAIRE QUI EXERCE ILLEGALEMENT LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE ?

- Une absence d'attestation à présenter à votre banquier
- Une absence d'assurance responsabilité civile professionnelle en cas d'erreur ou de litige
- Un risque fiscal et un risque social
- Une absence de légitimité auprès des pouvoirs publics
- Une absence de crédibilité auprès de vos partenaires économiques

AYEZ LE BON REFLEXE

Vérifiez que votre interlocuteur est bien inscrit sur la liste des professionnels de l'expertise comptable de l'Ordre des Experts-Comptables Aquitaine.